



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

| | | | |
|-----------------------|------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de Convocation : | 22/09/2023 | <u>Présents</u> : | Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T |
| Date d'affichage : | 22/09/2023 | <u>Absents excusés/pouvoirs</u> : | M. Joël GALEK |
| Membres en exercice : | 11 | <u>Secrétaire de séance</u> : | Mme. Coralie LETOCART |
| Membres Présents : | 10 | | |
| Membres votants : | 11 | | |

Délibération n°
30-2023

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (complète la délibération 06-2023)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°6 du 03/02/2023 qui autorisait le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
Considérant qu'une régie recette paniers crise sanitaire avait été créée en date du 19 juin 2020 et que cette régie est maintenant sans activité.
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

Il peut être chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Plainval, le 02 octobre 2023,
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

